

CONCOURS

« Gagne ton activité éducative! » - 4ème édition

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « Gagne ton activité éducative! » est organisé par Équiterre (ci-après dénommé « l'Organisateur »). Il se déroule au Québec, sur la plateforme www.lamarmiteeducative.ca, du **mardi 25 février 2025 à 10 h 00 au 30 mars 2025 à 23h59**.

2. MODE D'INSCRIPTION

Pour participer, il est nécessaire de respecter les conditions d'admissibilité ci-dessous durant toute la période du concours et de compléter le formulaire en ligne, à l'adresse www.lamarmiteeducative.ca/concours avant le **30 mars 2025 à 23 h 59**.

Les trois établissements gagnants, par l'intermédiaire de leur représentant(e) (ci-après dénommé(e) « L'établissement gagnant ») du concours « Gagne ton activité éducative! » seront tirés au hasard parmi l'ensemble des formulaires complétés et admissibles. La sélection aura lieu **le 1er avril 2025 à 13 h 00** au bureau de l'Organisateur.

3. ADMISSIBILITÉ

Concernant la réalisation d'une activité

Pour être éligibles, les établissements participants doivent avoir réalisé une activité en éducation alimentaire provenant de La marmite éducative entre le 25 février et le 30 mars 2025. Afin de prouver cette réalisation, les établissements participants **doivent joindre une ou des photos** de leur groupe en train de réaliser l'activité sélectionnée dans le formulaire d'inscription afin de se qualifier pour le prix. À cet égard, les établissements participants s'engagent à fournir des photos pour lesquelles ils ont obtenu l'autorisation parentale ou sur lesquelles les visages des enfants ne sont pas visibles. Pour plus de précisions, il est possible de se référer à la **section c** des conditions générales de ce document. **Le tirage au sort du ou de la gagnant(e) se fera parmi l'ensemble des participant(e)s ayant dûment complété le formulaire en ligne.**

Pour aider les établissements à sélectionner une activité parmi les ressources de La marmite éducative, des activités présélectionnées pour le concours sont présentées par milieu sur la page d'accueil du site web (petite enfance, milieu scolaire, camps d'été, activités jeunesse). **À noter que pour être éligible au**

concours, les établissements sont dans l'obligation de choisir une activité proposée dans la sélection de leur milieu.

Concernant les personnes admissibles

Une seule participation permise par activité réalisée. Si la personne participante a réalisé plusieurs activités de La marmite éducative durant le Mois de la nutrition, elle peut participer à plusieurs reprises, en remplissant le formulaire plusieurs fois. **Ainsi, plusieurs participations par établissement sont possibles, si les activités réalisées sont différentes** (ex: 3 ateliers culinaires avec la même classe) **et/ou faites auprès de publics différents** (ex : 1 atelier culinaire réalisé avec différents groupes de jeunes d'un même établissement).

Le concours est ouvert à tout(e) représentant(e) d'un établissement du Québec et ayant atteint l'âge de la majorité (18 ans) en date de sa participation au concours. Le concours est réservé exclusivement aux personnes représentant un établissement, une institution ou une organisation ayant pour mission l'éducation de jeunes de 0 à 17 ans (ex : école, service de garde, garderie, centre de la petite enfance, camps de jour, maisons des jeunes, centres jeunesse, etc.). La personne représentante d'un établissement peut être un membre du personnel de l'établissement, un membre du conseil d'établissement, un membre de l'organisme de participation de parents, un membre d'un comité consultatif, ou toute personne étant impliquée directement dans l'éducation des jeunes au sein de l'établissement participant.

Sont exclus les employé(e)s et représentant(e)s de l'Organisateur du concours, de ses agences de publicité et de promotion, et tout autre intervenant(e) directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Sont inclus dans « famille immédiate » parents, enfants, frères et sœurs, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employé(e)s et représentant(e)s sont domicilié(e)s.

4. DÉSIGNATION ET ANNONCE DU GAGNANT

L'établissement gagnant sera tiré au sort **le 1er avril 2025 à 13 h 00** au bureau de l'Organisateur du concours. L'établissement gagnant sera contacté par courriel.

L'établissement gagnant a 10 jours suivant la prise de contact effectuée par l'Organisateur pour se manifester. Une fois ce délai dépassé, l'Organisateur se donne le droit de contacter un autre établissement tiré parmi les formulaires complétés, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'établissement gagnant se manifeste dans le délai déterminé.

Une fois que l'établissement gagnant aura accepté son prix, son nom sera annoncé dans les communications externes d'Équiterre et de La marmite éducative.

5. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PRIX À GAGNER

Le concours comporte 3 prix :

- **Trois montants de 500 \$, pour une valeur totale de 1500 \$**

Ce montant doit être **destiné exclusivement à réaliser de futures activités éducatives** pour des jeunes de 0 à 17 ans en lien avec l'alimentation, présentes sur La marmite éducative ou non.

6. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT GAGNANT

Lors de la réception de son prix, l'établissement gagnant devra **signer une Entente de réalisation** approuvant qu'il va bien utiliser le montant gagné pour la réalisation d'une ou de plusieurs activités en éducation alimentaire. Le montant peut être dépensé selon les besoins de l'établissement gagnant pour mettre en œuvre son activité. Les dépenses peuvent inclure notamment l'achat d'équipement de cuisine, de matériel de jardinage, de matériel pédagogique sur l'alimentation, la réservation d'ateliers, l'organisation d'une sortie, les frais d'inscription, les frais de déplacement, la location d'une salle, l'achat d'aliments, les honoraires d'un(e) animateur(trice) externe, etc. Le montant ne peut toutefois pas servir à payer tous les achats qui dépasseraient la réalisation concrète, unique et immédiate de l'activité, tels les salaires, les assurances, les achats de bâtiments, terrains ou voitures, les remboursements de dettes et les dépenses d'exploitation de l'établissement.

L'Organisateur se réserve le droit de demander une modification de l'Entente de réalisation s'il juge que la dépense prévue ou l'activité présentée ne correspondent pas aux critères mentionnés dans les présents règlements.

7. RÉCLAMATION DU PRIX

Avant de pouvoir bénéficier de son prix, l'établissement sélectionné devra :

- Contacter l'Organisateur dans un délai de **10 jours ouvrables** suivants l'annonce de l'établissement gagnant;
- Signer, par l'intermédiaire de la direction de l'établissement ou d'une personne pouvant engager l'établissement, une Entente de réalisation approuvant l'utilisation du prix pour la réalisation d'activité(s) en éducation alimentaire;
- Retourner cette Entente dans un délai maximum de 15 jours ouvrables suivant sa réception; et
- Fournir les coordonnées bancaires de l'établissement pour que l'organisateur puisse verser le montant.

Ce prix n'est pas échangeable.

La remise du prix se fera dans les deux semaines suivant la signature par l'établissement de l'Entente de réalisation.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

- A. **Responsabilité.** Équiterre ne fait aucune garantie à l'égard du prix remporté. Aucune substitution n'est permise. Le prix n'est pas remboursable et doit être accepté tel quel. L'établissement gagnant dégage Équiterre de toute responsabilité quant aux dommages qu'il pourrait subir à la suite de la prise de possession de son prix et renonce à tout recours ou toute poursuite judiciaire contre Équiterre. Si, de l'avis d'Équiterre, à sa discrétion exclusive, le concours ne peut se dérouler comme prévu, ou si l'administration, l'intégrité ou le bon fonctionnement du concours sont atteints, notamment en raison d'une défaillance du système informatique, Équiterre se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours. La participation au concours « Gagne ton activité éducative! » constitue l'acceptation des présents règlements.
- B. **Refus d'accepter le prix.** Le refus d'un établissement gagnant d'accepter le prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur de ses obligations.
- C. **Autorisation.** En participant à ce concours, l'établissement gagnant autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, commentaire, publication, photographie, vidéo, déclaration relative au prix et/ou lieu de l'établissement, sans aucune forme de rémunération et ce, à sa discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle canadienne, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
- D. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours, sauf avec les établissements participants lors de l'annonce des gagnants et avec les établissements ayant accepté de recevoir des nouvelles de La marmite éducative ou d'Équiterre dans leur formulaire d'inscription au concours.
- E. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, l'établissement participant est représenté par la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription.
